



## PARCS DE STATIONNEMENT DU CENTRE-BOURG ET DES PARKINGS LITTORAUX

### RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UN ABONNEMENT

#### **Article 1<sup>er</sup> - Zones ouvrant droit à un abonnement**

Les périmètres géographiques de ces zones sont présentés en annexe.

#### **Pour la zone dite d'Ilbarritz, à savoir les parkings d'Ilbarritz nord, d'Ilbarritz sud et du golf**

Les voies ouvrant droit à un abonnement et à un stationnement dans cette dite zone sont les suivantes :

- avenue d'Ilbarritz,
- plage d'Ilbaritz,
- avenue du lac,
- plage d'Ilbaritz,
- avenue du château.

#### **Pour le parking d'Erretegia**

Les voies ouvrant droit à un abonnement et à un stationnement sur ce dit parking sont les suivantes :

- lieu-dit Erretegia sud,
- plage d'Erretegia.

#### **Pour la zone rouge, à savoir les parkings du petit fronton et de l'église**

Les voies ouvrant droit à un abonnement et à un stationnement dans cette dite zone sont les suivantes :

- place Sauveur Atchoarena,
- rue de l'église,
- rue de la Madeleine,
- rue Erretegia jusqu'à la rue Garacoitz.

#### **Pour les parkings du Lavoir et Lafargenia**

Les voies ouvrant droit à un abonnement et à un stationnement sur ces dits parkings sont les suivantes :

- avenue de la grande plage,
- rue Tarte Berria,
- rue de la plage,
- plage du centre,
- rue des Pyrénées,
- rue de l'Uhabia jusqu'à chemin de Camboenea.

#### **Pour la zone dite de l'Uhabia, à savoir les parkings des embruns, des berges de l'Uhabia, de l'Uhabia et de Zirlinga**

Les voies ouvrant droit à un abonnement et à un stationnement dans cette dite zone sont les suivantes :

- chemin de Camboenea,
- rue des embruns,
- rue de l'Uhabia,
- rue des tamaris,
- plage de l'Uhabia,
- chemin Errepira,
- rue de la plage,
- plage de l'Uhabia,
- avenue d'Espagne, entre rue de l'Uhabia et chemin rural de Costako Bidea,
- rue Maurice Pierre, entre avenue d'Espagne et chemin rural Desienako Bidea,
- rue de la gare, entre avenue d'Espagne et chemin rural Desienako Bidea.

**Pour la zone dite de Parlementia, à savoir les parkings de Chapelle Saint-Joseph et de Parlementia**

Les voies ouvrant droit à un abonnement et à un stationnement sur ces dits parkings sont les suivantes :

- chemin de Parlementia, à partir de l'impasse Simonenia,
- chemin Borognenia,
- avenue d'Espagne, entre l'impasse Simonenia et la voie ferrée
- plage de Parlementia.

Ces parkings sont répartis en 3 zones payantes différentes. Ces 3 zones ont une réglementation spécifique décrite dans les articles suivants.

**Article 2 – Personnes pouvant bénéficier du tarif abonnement**

Les riverains habitant sur les périmètres définis ci-dessus peuvent bénéficier d'un abonnement par foyer valable pour le parking ou la zone de stationnement définie, suivant les règles édictées dans l'article 1.

Les actifs (gérants, chefs d'entreprise, salariés) dont l'activité est située dans les périmètres des parkings du petit fronton, de l'église et du lavoir, peuvent bénéficier d'un abonnement par établissement, valable pour le parking ou la zone de stationnement définie, suivant les règles édictées dans l'article 1.

Les actifs (gérants, chefs d'entreprise, salariés) dont l'activité est située dans les périmètres de tous les autres parkings, peuvent bénéficier d'un abonnement, valable pour le parking ou la zone définie suivant les règles édictées dans l'article 1.

Les professionnels de santé (médecin, sage-femme, infirmier(e), masseur-kinésithérapeute, aide à domicile, ostéopathe, assistant(e) social(e)) exerçant sur la commune de Bidart et devant intervenir auprès de leur patientèle peuvent bénéficier d'un abonnement valable sur tous les parkings. Cet abonnement est exclusivement réservé à l'exercice de l'activité professionnelle, dans le cadre des interventions à domicile et ne peut être utilisé pour aucun autre motif.

Les clients d'hôtels peuvent bénéficier d'un abonnement. L'hôtel ne doit pas disposer de stationnement propre ni de parking gratuit à proximité (rayon de 300 mètres). Cet abonnement sera valable sur le parking ou la zone de stationnement définie, suivant la localisation de l'établissement et les règles édictées dans l'article 1.

### **Article 3 - Durée de validité du dossier d'abonnement**

La durée de validité du dossier d'abonnement est fixée à 1 an, période glissante.

Si l'abonné demande un abonnement mensuel alors que la durée restante de validité de son dossier d'abonnement est inférieure à 1 mois, sa demande sera refusée. Il devra mettre à jour son dossier d'abonnement afin de pouvoir bénéficier à nouveau de l'ouverture des droits à un abonnement (*exemple : un riverain a reçu la validité de son dossier le 15 avril 2023. Son abonnement est valable jusqu'au 15 avril de l'année 2024. Le 30 mars 2024, il souhaite prendre un abonnement mensuel. Celui-ci lui sera refusé car il dépasse la date de validité de son dossier d'abonnement*).

### **Article 4 - Durée d'abonnement**

La durée de l'abonnement est mensuel. Il est possible d'acheter des périodes glissantes d'abonnement pour 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les zones jaune et orange, si l'abonné demande un abonnement d'une durée supérieure à la période de stationnement payant, sa demande sera acceptée jusqu'à la fin de la période de stationnement payant, et ce au tarif du montant mensuel et sans report sur la période payante suivante (*exemple : un actif demande un abonnement d'1 mois le 1er septembre pour le parking de Lafargenia, parking payant jusqu'au 15 septembre. La demande sera acceptée mais le tarif sera non proportionné et donc maintenu à 25€. De même, il n'y aura pas de report de 15 jours sur la période suivante, c'est à dire pour la saison estivale de l'année qui suit*).

### **Article 5 - Spécificités des abonnements pour la zone rouge**

Les riverains sont éligibles à 1 abonnement par foyer.

Chaque commerce sera éligible à 1 abonnement par établissement.

L'abonnement en zone rouge permettra également de stationner en zone orange en été (parking du Lavoir). Pour répondre à la forte affluence estivale, les abonnés seront invités à se rendre prioritairement sur ce parking du Lavoir en saison estivale afin de libérer le plus de places possibles et de ne pas ventouser le centre-bourg.

### **Article 6 - Spécificités des abonnements pour la zone orange**

Les riverains sont éligibles à 1 abonnement par foyer.

Chaque commerce sera éligible à 1 abonnement par établissement.

Cet abonnement en zone orange permettra également de stationner sur le parking Lafargenia.

### **Article 7 - Tarif de l'abonnement**

Pour les riverains et les actifs, le tarif de l'abonnement est fixé à 25€/mois. Ce dernier pourra être révisé dans les conditions définies par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le tarif de l'abonnement à l'année en zone rouge est de 240€.

Pour les professionnels de la santé et du social en intervention, l'abonnement est gratuit.

Pour les clients d'hôtel, le tarif est fixé à 10€ par jour.

### **Article 8 - Règlement et modalités d'utilisation de l'abonnement**

Après validation de leur dossier d'abonnement, les abonnés pourront s'acquitter de leur redevance :

- soit en payant en ligne sur la plate-forme dédiée (bidart.prestopark.com) ou sur une application mobile (Paybyphone ou Prestopark). Ils devront indiquer le début de la période d'abonnement souhaitée et le nombre de mensualité,
- soit en payant à l'horodateur. La date de paiement et d'enregistrement de la plaque lancera le début de leur période d'abonnement. Ils devront indiquer le nombre de mensualité,
- soit en payant par chèque à l'ordre du Trésor public. Ils devront préciser le début de la période d'abonnement souhaitée et le nombre de mensualités sollicité dans leur dossier d'abonnement.

### **Article 9 - Condition d'occupation**

- 1 abonnement par véhicule,
- 1 véhicule par logement pourra bénéficier d'un abonnement,
- En zone rouge et orange, 1 véhicule par établissement pourra bénéficier d'un abonnement,
- En zone jaune, 1 actif pourra bénéficier d'un abonnement par véhicule,
- La durée totale d'occupation d'un même emplacement est limitée à 3 jours consécutifs (72 heures), hormis pour les clients des hôtels,
- La durée totale d'occupation d'un même emplacement pour les clients d'un hôtel ne peut dépasser sa durée de séjour,
- L'abonné n'a pas à apposer un ticket ou une carte d'abonnement dans son véhicule,
- L'abonnement ne donne pas droit à la réservation d'une place de stationnement,
- L'abonnement ne garantit pas de place de stationnement,
- Les propriétaires des véhicules autorisés sont tenus de vérifier quotidiennement que le périmètre où se trouve garé leur véhicule n'a pas fait l'objet d'une interdiction de stationnement temporaire. Si tel est le cas, ils seront contactés pour procéder au déplacement de leur véhicule. Dans l'hypothèse où ils seraient injoignables, la commune pourra faire appel à un service de mise en fourrière.

### **Article 10 – Pièces à fournir à l'appui de la demande d'abonnement**

Les abonnements pour les riverains sont obtenus sur présentation des justificatifs suivants :

- pièce d'identité,
- justificatif de domicile datant de mois de 3 mois au nom du demandeur. Seront acceptés uniquement les documents suivants : avis d'imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, assurance habitation, facture (eau, électricité, gaz, téléphonie fixe), bulletin de salaire,
- carte grise du véhicule aux nom/prénom et à la même adresse que le justificatif de domicile,
- attestation sur l'honneur précisant que le demandeur ne dispose pas de stationnement à son domicile et qu'il ne bénéficie pas de stationnement privé.

Les abonnements pour les actifs sont obtenus sur présentation des justificatifs suivants :

- pièce d'identité,
- justificatif de domiciliation de l'activité professionnelle : contrat/feuille de paye/k-bis mentionnant nom et lieu d'activité au nom du demandeur,
- carte grise du véhicule aux nom/prénom du demandeur,
- attestation sur l'honneur précisant que le demandeur ne dispose pas de stationnement à son lieu de travail et qu'il ne bénéficie pas de stationnement privé.

Les abonnements pour les professionnels de la santé et du social en intervention sont obtenus sur présentation des justificatifs suivants :

- pièce d'identité,
- justificatif professionnel : contrat/feuille de paye /k-bis mentionnant nom et lieu d'activité au nom du demandeur,
- carte grise du véhicule aux nom/prénom du demandeur.

Les abonnements pour les clients d'hôtel sont obtenus sur présentation des justificatifs suivants :

- pièce d'identité,
- carte grise du véhicule aux nom/prénom du demandeur,
- document de confirmation de la réservation auprès de l'hôtel précisant les dates de séjour. La période d'abonnement ne peut se faire qu'entre les dates indiquées dans la réservation.

### **Article 11 – Modalités de sollicitation de l'abonnement**

Le demandeur pourra :

- soit faire sa demande en ligne (bidart.prestopark.com) et déposer de manière dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives,
- soit déposer son dossier complet à l'accueil de la Mairie.

Après vérification de la complétude et de la recevabilité du dossier, le demandeur recevra un message lui indiquant la démarche à suivre pour débiter sa période d'abonnement.

Toute demande d'abonnement sur la base d'un dossier incomplet ou non valide sera écartée.

### **Article 12 – Responsabilité de la commune**

La perception d'un droit de stationnement n'entraîne, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la ville qui n'est pas responsable des détériorations ou accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et utilisateurs des véhicules en stationnement.